

ANGOA

PROCES-VERBAL

REUNION DE LA COMMISSION DES DROITS DE RETRANSMISSION DU 8 MARS 2022

Etaient présents :

Pour les organisations professionnelles de producteurs :

A.P.I.	Hortense DE LABRIFFE (en visioconférence)
A.R.P.	Salim DARIOUCHI
S.A.T.E.V.	Florence BRAKA
S.P.E.C.T.	Vincent GISBERT
S.P.I.	Olivier ZEGNA-RATA

Pour l'ANGOA :

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général),
Laure CAPTIER,
Nathalie BERCHE,
Fabienne GALONZKA,
Stéphanie CLAUDE.

Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de l'ANGOA, ouvre la séance, qui se tient en mixte (présentiel et visioconférence), et propose de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021

Le Procès-verbal de la réunion de la Commission des Droits de Retransmission du 12 avril 2021 (déjà ratifié par la Commission Exécutive ANGOA) ne soulève pas d'observation.

2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés de l'état des recouvrements de droits auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL et du satellite, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2021, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion. Le Délégué général détaille les sommes qui restent à encaisser au titre de 2021, pour un montant total de près de 6,5 M€ qui est particulièrement élevé du fait de la date de tenue de la présente réunion (les facturations du 4^{ème} trimestre 2021 n'étant pas encore échues). L'assiette 2021 prend également en compte un petit reliquat sur années antérieures clôturées. Par contre, elle n'intègre pas les éventuelles régularisations à intervenir (au plus tard en avril) au vu des déclarations de CA ou d'abonnés qui restent à recevoir au titre de l'année 2021.

Après avoir entendu les explications du Délégué général, le montant des droits en principal pris en compte au titre de l'année 2021 est confirmé à 22.103 K€ (contre 22.930 K€ pour l'année 2020 et 21.351 K€ pour l'année 2019), auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (0,24% pour 2021, contre 0,21% pour 2020 et 0,20% pour 2019), soit un complément de droits de 22,6 K€ (contre resp. 27,3 K€ et 24,5 K€ pour les deux années précédentes). L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2021 ressort par conséquent à 22.125 K€ (contre 22.957 K€ pour 2020 et 21.375 K€ pour 2019, soit respectivement -3,6% et +3,6% par rapport à ces années).

3. REPARTITION DES DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE 2021 »

3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2020 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition « Câb-Sat-Dsl France 2021 ».

Aucune nouvelle chaîne n'a une nouvelle fois passé ce seuil en 2021 par rapport aux 20 chaînes prises en compte depuis 2017¹, hormis BFM TV, la chaîne L'Equipe, et LCI, mais dont le répertoire diffusé n'est pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA. Par contre, France 4 est passée sous ce seuil en 2021 (elle est créditée de 0,8% en 2021 contre 1,2% en 2020).

¹ Il s'agit des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 (devenue TFX) et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8-ex Direct 8 (devenue C8) et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (devenue CStar) (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (devenue TF1 Séries Films) (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015), Chérie 25 (prise en compte en 2016) et Numéro 23 (prise en compte en 2017 et devenue RMC Story).

Après en avoir débattu, compte-tenu notamment de ce que (i) l'encodage de cette chaîne a d'ores et déjà été réalisé par l'ANGOA pour l'ensemble de l'année 2021, que (ii) les calculs préliminaires de droits attribuent 1,4% des droits 2021 aux programmes de cette chaîne, et que (iii) la PdA NG de cette chaîne reste supérieure à celle des chaînes thématiques non incluses dans la répartition France 2021, il est convenu à titre dérogatoire de la conserver dans les calculs de ladite répartition. Il est par contre indiqué que la décision de FTV de ne plus souscrire au MEDIAMAT pour France 4 à compter de janvier 2022 remet de facto en cause la disponibilité des données de diffusion et d'audience de cette chaîne, et donc sa prise en compte dans la répartition 2022.

La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 20 chaînes prises en compte pour l'année de répartition 2021, qui sont listées en annexe.

3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2021 - Taux d'audience réelle

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Comme pour ces dernières années, ce sont les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la cible « 4+ Cab-Sat-Dsl » qui ont été utilisées, ce qui permet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA en France. La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la prise en compte de ces audiences pour l'année 2021.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2021 à affecter environ 37% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT, une proportion une nouvelle en légère baisse (cf. 38% en 2020 et 39% en 2017-2019).

3.3 - Affectation des Taux de prise en charge « Câb-Sat-Dsl France »

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres « Jeux », « Variétés », « Magazines-Reportages » et « Télé-réalité » pour la répartition Câb-Sat-Dsl France 2021, auxquels se rajoutent désormais les taux spécifiques (85%) applicable aux œuvres de Fiction relevant de la catégorie « Réalité scénarisée », il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées ont d'ores et déjà été examinées par les membres de la Commission à l'occasion de la réunion du Collège Producteurs PROCIREP de ce jour, et les différents taux (CPC) proposés sont donc également entérinés par la présente Commission, sous réserves des corrections qui seront apportées à la suite de la réunion du Collège Producteur PROCIREP précité.

Outre la reprise des coefficients de prise en charge PROCIREP, il convient de tenir compte également des programmes qui sont à exclure de la répartition Câb-Sat-Dsl France 2021 du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs pour leur propre signal, qui ont fait l'objet d'une liste spécifique soumise également aux membres de la Commission en préparation de la présente réunion. Les observations éventuelles sur cette liste, et les ajustements qui pourraient en résulter, seront si nécessaire pris en compte via le fonds de garantie de l'ANGOA.

Compte tenu de ces éléments, la valeur finale du « point ANGOA » (= montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Câb-Sat-Dsl France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) ressort à 0,1499 € pour l'année 2021, contre 0,13712 € pour 2020 et 0,14437 € pour 2019. On constate donc une progression de la valeur du point de +9% malgré la baisse de l'assiette de répartition entre 2020 et 2021 (cf. *supra* § 2.), ce qui s'explique par l'évolution globale de l'audience des programmes rémunérés, en baisse après la forte progression constatée en 2020 à la suite des différents confinements liés à la Covid-19.

Il est enfin rappelé que les corrections éventuelles qui pourraient être apportées aux taux de prise en charge ainsi définis, en cas de contestation éventuelle d'un ayant droit, seront – comme pour la liste des œuvres « hors répertoire AGICOA » évoquées précédemment – financées sur le fonds de garantie de l'ANGOA (ex réserves générales), conformément à la vocation dudit fonds, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition qui viennent ainsi d'être approuvés.

4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2021 »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont par ailleurs informés de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2021, et entérinent les enveloppes de répartition suivantes pour France 2, France 3, France 5, Arte, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartitions (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 0,24% pour 2021 – cf. *supra* § 2.) :

MONTANT TOTAL DEL'ASSIETTE PAR CHAINE EN 2021				RAPPEL MONTANT DES ASSIETTES PAR CHAÎNES EN 2020				
Chaîne	Principal	Intérêts	Assiette Totale	Principal	Intérêts	Assiette Totale	Evolution 21/20	
Arte	83 947,72 €	71,85 €	84 019,57 €	123 351,03 €	97,97 €	123 449,00 €	-32%	
France 2	963 297,99 €	1 332,64 €	964 630,63 €	1 043 033,80 €	1 238,66 €	1 044 272,46 €	-8%	
France 3	703 340,30 €	961,40 €	704 301,70 €	683 489,59 €	806,86 €	684 296,45 €	3%	
France 5	357 184,65 €	490,11 €	357 674,76 €	353 358,55 €	406,77 €	353 765,32 €	1%	
TF1	1 194 746,67 €	1 424,12 €	1 196 170,79 €	1 181 285,13 €	1 484,38 €	1 182 769,51 €	1%	
M6	111 394,45 €	119,82 €	111 514,27 €	100 138,10 €	125,75 €	100 263,86 €	11%	
	3 413 911,78 €	4 399,94 €	3 418 311,72 €	3 484 656,20 €	4 160,40 €	3 488 816,60 €	-2%	

Comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir pour chaque œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits Câb-Sat-Dsl France (cf. § 3.2 *supra*). Par ailleurs, les ayants droit pressentis (déterminés à partir des droits recensés pour la France) sont appelés à confirmer leurs droits préalablement à leur règlement.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2021, étant précisé que pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, Idzard VAN DER PUYL remercie les participants et lève la séance.

Liste des chaînes rémunérées Droits de retransmission simultanée France

Prises en compte à partir de la répartition France 2004

	Chaîne	Depuis	Tranche Horaire Avant 2009	Tranche Horaire Jusqu'à 2010	Tranche Horaire A partir de 2011
	ARTE	1987	19h00 - 3h00	7h00 - 3h00	24 heures
	CANAL +	1987	24 heures	24 heures	24 heures
	CHERIE 25	2016	-	-	24 heures
	C8 (Ex Direct 8)	2009	-	7h00 - 24h00	24 heures
	CStar (Ex Direct Star)	2010	-	7h00 - 24h00	24 heures
	FRANCE 2	1987	24 heures	24 heures	24 heures
	FRANCE 3	1987	24 heures	24 heures	24 heures
	FRANCE 4	2009	-	7h00 - 24h00	24 heures
	FRANCE 5	1987	3h00 - 19h00	3h00 - 24h00	24 heures
	GULLI	2008	20h30- 22h30	7h00 - 24h00	24 heures
	TF1 Séries Films (Ex Hd1)	2014	-	-	24 heures
	M6	1987	24 heures	24 heures	24 heures
	NRJ 12	2008	20h30- 22h30	7h00 - 24h00	24 heures
	TFX (Ex Nt1)	2008	20h30- 22h30	7h00 - 24h00	24 heures
	RMC Story (Ex Numéro 23)	2017	-	-	24 heures
	RMC Découverte	2014	-	-	24 heures
	TF1	1987	24 heures	24 heures	24 heures
	TMC	2007	20h30- 22h30	7h00 - 24h00	24 heures
	W9	2007	20h30- 22h30	7h00 - 24h00	24 heures
	6Ter	2015	-	-	24 heures